

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 8 (1978)
Heft: 3

Artikel: Conseils d'hygiène : vos pieds mesdames, vos pieds, messieurs...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-829297>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

§ L'AVOCAT VOUS RÉPOND

On avait promis...

Nous venons d'emménager dans un immeuble neuf. On nous avait promis que les travaux seraient entièrement terminés lors de notre entrée dans l'appartement. Or, nous sommes ici depuis deux mois et l'immeuble est encore un vrai chantier (peintures à poser, entrée malcommode, voire dangereuse le soir, gravats partout, etc.). J'ai l'intention de déduire une partie de mon loyer, mais j'aimerais savoir dans quelle proportion je peux le faire.

En vertu des règles impératives du code des obligations, vous avez le droit d'opérer une réduction sur le montant de votre loyer. Le montant de celle-ci est proportionnel aux inconvénients que vous subissez dans la jouissance de votre appartement. Dans le cas particulier, cette réduction pourrait être de l'ordre de 10% à 20% de votre loyer.

Le vin qui tache

Lors d'un repas pris dans un restaurant de mon quartier, le sommelier a renversé un verre de vin rouge sur mes vêtements. Il ne s'est même pas excusé. J'ai appelé la patronne pour lui faire constater la chose. Elle s'est montrée impolie avec moi, de même que le garçon, et a refusé de faire nettoyer mon veston. Il me semble pourtant que ce n'est pas moi qui dois assumer les frais de nettoyage. Qu'en dites-vous ?

Il est clair que le patron du restaurant est responsable de la maladresse de son sommelier. Les restaurateurs, très souvent, s'assurent contre ce genre de risque. Quoi qu'il en soit, il incombe au restaurateur de payer les frais de nettoyage.

Jeunes sourds

Dans notre immeuble habitent beaucoup de jeunes gens qui sont parfois nombreux à se partager des appartements. Je n'ai rien contre la jeunesse actuelle quand elle se conduit convenablement. Mais ceux-ci exagèrent: tous les soirs, ils font «gueuler» leurs radios, les laissant même parfois marcher quand ils sortent,

ce qui est un comble! J'ai poliment réclamé auprès de plusieurs d'entre eux, mais ils m'ont répondu qu'ils ont le droit de faire marcher leur radio aussi fort qu'ils le désirent jusqu'à 22 heures (il est vrai qu'on les entend moins à partir de cette heure-là).

Est-il exact que, dans la journée, ces jeunes sourds (car ils doivent l'être!) peuvent faire tout ce bruit sans qu'il soit possible d'intervenir ?

Non, madame, vos jeunes voisins n'ont pas le droit de faire marcher leur radio aussi fort qu'ils le désirent jusqu'à 22 heures. Ils peuvent écouter la radio, même la nuit, mais à condition de ne pas gêner les autres locataires envers lesquels ils sont tenus, de par la loi, d'avoir les égards qui leur sont dus. Cela signifie que, le soir et pendant la nuit, vos voisins doivent diminuer l'intensité de leur poste de façon à ne pas troubler le repos des autres locataires et que, de jour, ils peuvent le faire marcher normalement, mais sans excès.

Etant donné la conduite de vos voisins, vous pouvez intervenir auprès du propriétaire ou du gérant de l'immeuble pour qu'il les mette en demeure de cesser de vous importuner.

Réponse à M. Pellaton, Neuchâtel

Le point de vue que vous exprimez dans votre lettre me paraît juste. Il est normal qu'en tant que propriétaire de votre appartement, vous participiez aux frais du raccordement collectif au réseau Vidéo, car ce raccordement donne une plus-value dont vous bénéficiez plus tard en cas de vente.

En revanche, je suis d'avis que vous n'avez pas à payer la taxe mensuelle qu'on vous réclame dans la mesure où celle-ci correspond en quelque sorte à la livraison des programmes distribués par la Vidéo, puisque vous n'avez pas de poste de télévision. Votre situation est analogue, par exemple, à celle du locataire dans l'appartement duquel il y a une amenée de gaz, mais qui cuit à l'électricité; il n'y a pas de raison qu'il paie le gaz qu'il ne consomme pas.

CONSEILS D'HYGIÈNE

Vos pieds, mesdames, vos pieds, messieurs...

L'automne passé «Aînés» a été convié à visiter à Monte-Carlo les Laboratoires Asepta qui, entre autres spécialités, fabriquent les pommades, sprays et poudres Akiléine.

Nous avons essayé ces produits pendant plusieurs mois et nous avons constaté leur grande efficacité. C'est donc pour rendre service à nos lecteurs aimant la marche et souffrant des pieds, que nous parlons de ces spécialités éprouvées.

Rappelons que lors de la plus prestigieuse épreuve de marche du monde, Strasbourg-Paris, soit 507 km — une épreuve spectaculaire qui se court chaque année et qui s'étend sur 4 jours et 3 nuits sans arrêt — la plupart des marcheurs sont assistés par l'équipe de soins podologiques Akiléine. A l'arrivée de cette très dure épreuve, les concurrents se déchaussent devant la presse qui constate l'absence de toute blessure, de toute ampoule et irritation.

Si les soins d'hygiène générale de la peau sont d'une importance primordiale, l'hygiène générale des pieds est très souvent négligée.

Presque toujours par suite de l'absence de cette hygiène, on observe des manifestations cutanées (irritations, lésions, atteintes fongiques, perturbations dermo-cutanées, etc.). Pour prévenir, neutraliser et améliorer ces modifications cutanées d'une étiologie variée, un produit podologique doit répondre aux quatre modes d'actions principaux suivants: action antiseptique spécifique aux «micro-organismes podologiques»; limitation d'une transpiration excessive; action antifatigue et protection de la peau contre les agressions externes.

Nous avons constaté que les spécialités Akiléine répondent à ces situations classiques.